

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0092**

commune (s) :

objet : Maintenance des équipements d'interconnexion réseaux locaux et distants, outils de sécurité et d'administration associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 30 mars 2015**Décision n° CP-2015-0092**

objet : **Maintenance des équipements d'interconnexion réseaux locaux et distants, outils de sécurité et d'administration associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015- 0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon possède un système d'information articulé autour d'un réseau d'entreprises important constitué notamment de 18 000 postes de travail, de 1 000 imprimantes en réseau, des traceurs, des serveurs Sparc et X86 sous Unix, Linux et Microsoft, déployés sur un réseau d'entreprises de près de 300 sites et sur des technologies de type fibres optiques, faisceaux hertziens privés et SDSL opérés.

Compte tenu de l'évolution de l'architecture du système d'information issue de l'évolution technologique, il est nécessaire de renouveler le marché n° 2012-57 signé le 16 janvier 2012 relatif à la maintenance des équipements d'interconnexion réseaux locaux et distants outils de sécurité et d'administration associés, qui arrive à échéance le 16 janvier 2016.

Il comprend des prestations de maintenance et des prestations d'assistance et de conseil :

Prestations de maintenance :

- traitement des incidents par téléphone,
- traitement des incidents sur les sites de la Métropole de Lyon,
- télémaintenance des équipements informatiques,
- fourniture des mises à jour logicielles,
- fourniture de pièces détachées.

Prestations d'assistance et de conseil :

- prestations de maintien en condition opérationnelle sur site,
- assistance à l'analyse d'incidents complexes,
- proposition de recommandations d'améliorations techniques et / ou économiques.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 années reconductibles de façon expresse une fois 2 années.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC et maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Malgré la création de la Métropole de Lyon, qui implique un périmètre plus large d'intervention, il est décidé de maintenir le montant minimum du précédent marché, mais d'augmenter le maximum afin de permettre aux opérationnels d'acquiescer une meilleure visibilité des besoins à venir dans ce nouveau contexte.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de service relatif à la maintenance des équipements interconnexion réseaux locaux et distants, outils de sécurité et d'administration associés.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la maintenance des équipements d'interconnexion réseaux locaux et distants, outils de sécurité et d'administration associés et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 40 000 €HT, soit 48 000 €TTC et maximum de 320 000 €HT, soit 384 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 768 000 €TTC maximum sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 6156 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.